

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Comité I

Acajou des Antilles

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par la Présidente du Comité pour les plantes en tant que président du groupe de travail établi par le Comité I à sa troisième séance, après discussion du point 58 de l'ordre du jour.

Groupe de travail sur l'acajou et autres espèces néotropicales produisant du bois

A l'adresse du Secrétariat

- 15.XX a) Le Secrétariat CITES, dans le cadre de sa coopération avec l'OIBT et d'autres entités, recherche des fonds auprès des Parties, des organisations intergouvernementales, des exportateurs, des importateurs et autres donateurs intéressés, pour appuyer la mise en œuvre de la décision 14.146 (Rev. CoP15) et, s'il y lieu, garantir que le Groupe de travail sur l'acajou et autres espèces néotropicales produisant du bois pourra travailler effectivement.
- b) Le Secrétariat CITES continue à travailler conjointement avec le Secrétariat de l'OIBT et fait rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16) sur les progrès accomplis.

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 15.XX Le "groupe de travail sur l'acajou" prend le nom de "groupe de travail sur l'acajou et autres espèces néotropicales produisant du bois". Son mandat et sa composition sont inclus dans l'annexe XX aux présentes décisions.
- 15.XX. Le Comité pour les plantes envisage des mécanismes pour appuyer la mise en œuvre de la décision 14.146 (Rev. CoP15) et de son annexe dans le cadre de la coopération entre la CITES et l'OIBT, et fait rapport à la CoP16 sur les progrès accomplis.

Annexe

1. Mandat du groupe de travail sur l'acajou et autres espèces néotropicales produisant du bois:
 - a) Le groupe travaille sous l'égide du Comité pour les plantes;
 - b) Le groupe transmet et échange des expériences sur la gestion et l'utilisation durable de ces espèces;
 - c) Le groupe contribue à renforcer les capacités des Etats des aires de répartition;
 - d) Le groupe facilite la réalisation complète et effective de l'étude du commerce important dans les Etats des aires de répartition concernés par l'étude;
 - e) Le groupe prépare des rapports sur les progrès accomplis dans la gestion, la conservation et le commerce de l'acajou, et sur les enseignements tirés, pour soumission aux 19^e et 20^e sessions du Comité pour les plantes, puis le Comité décide sous quelle forme les transmettre à la CoP16;
 - f) Le groupe inclut parmi ses activités l'analyse des informations reçues des Etats des aires de répartition sur les espèces incluses dans la décision 14.146 (Rev. CoP15) et son annexe;
 - g) Le groupe facilite et promeut l'échange de connaissances et d'expériences obtenues suite à l'inscription de *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii* à l'Annexe III; et
 - h) Le président du groupe de travail prépare des rapports écrits pour le Comité pour les plantes, sur les tâches indiquées dans les paragraphes figurant ci-dessus pour examen à ses 19^e et 20^e sessions; il soumet ces rapports au Secrétariat 60 jours avant la tenue de ces sessions.
2. Composition:
 - a) Tous les Etats de l'aire de répartition;
 - b) Les principaux pays d'importation de l'acajou: Etats-Unis d'Amérique, République dominicaine et Union européenne (Espagne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
 - c) Les deux représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les plantes;
 - d) Les organisations intergouvernementales suivantes: Union européenne, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et *Comisión Centroamericana de Ambiente y Desarrollo* (CCAD);
 - e) En outre, le Comité pour les plantes sélectionne:
 - i) Deux experts de deux institutions scientifiques ayant l'expérience de la sylviculture et de la gestion des espèces néotropicales produisant du bois;
 - ii) Deux experts d'organisations non gouvernementales ayant expérience de la gestion forestière de ces espèces dans la région; et
 - iii) Trois représentants d'organisations d'exportateurs des trois principales Parties qui sont des pays d'exportation; et
 - f) La présidence et la vice-présidence du groupe de travail sont assumées par des personnes provenant des Etats des aires de répartition sélectionnées par le Comité pour les plantes sur la base de leur *curriculum vitae*. S'il n'y a pas de candidats, ou si le président ou le vice-président quitte ses fonctions entre la CoP15 et la CoP16, les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes agissent en tant que président et/ou vice-président du groupe par intérim.